

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2025-2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental du Gard,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU la décision n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la décision modificatif n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie;

VU l'arrêté n° R76-2018-120 du 1er août 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2019-032 du 19 février 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2020-177 du 26 octobre 2020 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2022-068 du 21 avril 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2023-075 du 13 avril 2023 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024 ;

VU l'arrêté n° R76-2024-050 du 29 mars 2024 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2024 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2024-050.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gard.

Fait, le 19 novembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental



Françoise LAURENT-PERRIGOT

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gard portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2025-2026

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2025 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
300000767	ASS. LES CIGALES DE MIRABEL	300013695	FAM LES CIGALES	POMPIGNAN
300780103	CH MAS CAREIRON	300007028	FAM CAREIRON	ST HIPPOLYTE DU FORT
300784667	CD GARD	300784733	CAMSP DE NIMES	NIMES
300005378	GARD ESPOIR	300005428	SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR	NIMES
300780053	CH LOUIS PASTEUR	300012085	CAMSP CH LOUIS PASTEUR	BAGNOLS SUR CEZE
660009358	ADRH	300012879	SAMSAH	NIMES
		300020401	ANNEXE SAMSAH	VAUVERT
		300016805	ANNEXE SAMSAH	BAGNOLS SUR CEZE
Fin de tableau				

